



CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du Mardi 23 Septembre 2025 à 20h00
Salle du Conseil Municipal - Mairie

☞ PROCÈS-VERBAL ☞

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet Deux-mille-vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Ménil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

- M. VIRY Jean-François – Maire
- Mme GROSJEAN Martine – 1^{er} Adjointe
- Mmes et Mrs MONTEMONT Nathalie, MAI Elise, HOUSSAYE Damien, LAROYENNE Julien, POIROT Gaëlle, GEORGE Audrey, PHILIPPE Christelle, PETITJEAN Huguette, PERRIN Yann, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

- M. PILET Patrick, Adjoint ayant donné procuration à Mme GROSJEAN Martine, Adjointe.

Etaient absents :

- M. CANAL Cédric, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal ; Mme Elise MAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Monsieur Pierre LAPLAZE, a été désigné comme Secrétaire Adjoint de séance.

Monsieur le Maire proclame l'ouverture du présent Conseil Municipal à 20h10 puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux formant l'organe délibérant conformément aux élections municipales de la mandature 2020-2026.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence en hommage à Mme CLAUDE Geneviève, membre de la Commissions des Affaires Sociales.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mercredi 23 juillet 2025 dernier.

- **Le Conseil Municipal, APPROUVE A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mercredi 23 juillet 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal à la suite de l'envoi des convocations envoyées le mardi 16 septembre 2025.

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**
 - Compte-rendu de l'exercice des délégations du Maire en application du L. 2122-22 du CGCT
 - Informations sur les subventions obtenues et reçues depuis le précédent Conseil Municipal
- **COMMANDE PUBLIQUE - Transaction (1.5) :**
 - DCM N° 93/2025 : Avenant au Marché « Construction Réservoir La Golette » - Lot N°1
- **DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénations (3.2) :**
 - DCM N° 94/2025 : Vente de terrain communal à M. NAEGELEN Maël et Mme GRAVIER Coralie
 - DCM N° 95/2025 : Vente de terrain communal à M. WAMSTER Christophe
- **DOMAINE ET PATRIMOINE - Location (3.3) :**
 - DCM N° 96/2025 : Annulation Délibération N° 65/2011 – Location de terrain communal de M. Pascal DIEMUNSCH
 - DCM N° 97/2025 : Annulation Délibération N° 71/2022 - Location de terrain communal à M. DEJOYE sous forme de « pâtis » et régularisation de facturation
- **FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) :**
 - DCM N° 98/2025 : Adhésion et Convention de mise à disposition avec PSA88
 - DCM N° 99/2025 : Médailles du travail
- **FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels (4.2) :**
 - DCM N° 100/2025 : Délibération de principe pour remplacement
 - DCM N° 101/2025 : Conclusion d'un CDD à temps partiel – filière technique
- **FONCTION PUBLIQUE - Autres catégories de personnel (4.4) :**
 - DCM N° 102/2025 : Autorisation de recours à un apprentissage – filière animation
- **FONCTION PUBLIQUE - Régime Indemnitaire (4.5) :**
 - DCM N° 103/2025 : Mise en place d'une prime « régie »
- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7) :**
 - DCM N° 104/2025 : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié – CC BHV
 - DCM N° 105/2025 : Convention de mutualisation de moyens humains et matériels
- **FINANCES - Fiscalité (7.2) :**
 - DCM N° 106/2025 : Augmentation de la prise en charge communale pour les repas cantine
 - DCM N° 107/2025 : Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges – FPU
 - Dossier ajourné – Voir les explications dans le détail du présent PV.
- **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4) :**
 - DCM N° 108/2025 : Convention avec AVEC – Création d'une station trail
 - DCM N° 109/2025 : Approbation du plan d'aménagement forestier 2026-2045
- **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Environnement (8.8) :**
 - DCM N° 110/2025 : Modification de la réglementation concernant la location des terrains
- **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9) :**
 - DCM N° 111/2025 : Convention avec la Médiathèque de Le Thillot – Ecole Aimé Chevrier
 - DCM N° 112/2025 : Convention avec la Médiathèque de Le Thillot – Service Périscolaire
- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Commune (9.1) :**
 - DCM N° 113/2025 : Approbation du RPQS 2024 – Eau
 - DCM N° 114/2025 : Approbation du RPQS 2024 – Assainissement
- **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Vœux et Motions (9.4) :**
 - DCM N° 115/2025 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie du « Massif des Corbières » - Département de l'Aude
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

▪ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

En application du L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de l'exercice de ses délégations conformément aux délibérations N° 33/2020 du mardi 02 juin 2020 et N° 66/2020 du lundi 07 septembre 2020.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal sur les subventions obtenues et reçues depuis le précédent Conseil Municipal.

- **Le Conseil Municipal, PREND ACTE A L'UNANIMITÉ, du compte-rendu des délégations du Maire et des subventions obtenues et reçues.**

▪ **COMMANDE PUBLIQUE - Transaction (1.5) :**

DCM N° 93/2025 : Avenant au Marché « Construction Réservoir La Golette » - Lot N° 1

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la DCM N°10/2025 du mardi 14 janvier 2025 concernant la signature des documents pour la conduite du marché de travaux, dans le cadre du projet « Construction Réservoir La Golette ».

Monsieur le Maire rappelle également que le marché est découpé en 3 lots avec les attributions suivantes :

- Lot 1 Génie Civil : DELOT
- Lot 2 Terrassement VRD : PORTA BROLIS
- Lot 3 Hydraulique et équipements électromécanique : THIEULIN

Le montant total de cet investissement (travaux et études), affecté au budget annexe « eau » s'élève à 395 269.30 € HT, soit 474 323.16 € TTC.

Au cours d'une réunion de chantier, il a paru opportun d'ajouter des prestations supplémentaires sur le lot 1 « Génie Civil » avec l'entreprise DELOT.

Il convient donc de signer un avenant N°1 dont voici les modalités :

- **Objet de l'Avenant :** Modification de la consistance des travaux confiés à l'entreprise DELOT dans le cadre du marché passé avec la Commune de Le Ménil, pour ce qui concerne les travaux de « Construction Réservoir La Golette »
- **Consistance de l'Avenant :** Travaux supplémentaires concernant l'étanchéité du réservoir existant.
- **Montant de l'Avenant :** Le montant des travaux est de 14 552.00 € HT soit 17 462.40 € TTC ainsi que l'établissement d'un nouveau bordereau de prix pour la réalisation des prestations.
- **Montant du Marché – Lot 1 :** Le montant du marché passe ainsi de 202 725.30 € à la somme de 217 277.30 € soit 260 732.76 € TTC avec une TVA à 20%
- **Délai d'exécution :** Le délai est augmenté de 2 semaines.
 - **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
 - **APPROUVE** l'avenant N°1 au lot N° 1 « Génie Civil » auprès de l'entreprise DELOT,
 - **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au BP 2025 « budget annexe eau » section investissement,
 - **MENTIONNE** que les crédits budgétaires à l'article 2315 sont suffisants pour mandater ledit avenant,

▪ **DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénations (3.2) :**

DCM N° 94/2025 : Vente de terrain communal à M. NAEGELEN Maël et Mme GRAVIER Coralie

Monsieur le Maire informe que M. NAEGELEN Maël et Mme GRAVIER Coralie ont envoyé un mail en date du vendredi 29 août 2025 indiquant leur souhait d'acheter les parcelles suivantes situées Rue de la Golette et Chemin du Rocher en raison de l'acceptation du PC N° AD 900 903 898 902.

Les parcelles sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée AD 900 : 140 m²
 - Parcelle cadastrée AD 903 : 20 m²
 - Parcelle cadastrée AD 898 : 81 m²
 - Parcelle cadastrée AD 905 : 60 m²
- Soit une surface totale de 310.00 m².

Monsieur le Maire précise également que les frais de Notaire ainsi que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs, M. NAEGELEN Maël et Mme GRAVIER Coralie.

Monsieur le Maire propose un tarif de 3.00 € du m² soit un montant de 903.00 €.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **EMET** un avis favorable à la cession des terrains mentionnés ci-dessus,
- **FIXE** le prix de 3.00 € du m², soit 903.00 € pour les 301 m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- **MENTIONNE** que le terrain objet de la cession est détenu dans le patrimoine de la Commune sans qu'elle l'ait acquis ou aménagé en vue de le vendre, et qu'en conséquence cette cession s'inscrit purement dans le cadre de la gestion de son patrimoine et que l'état d'actif sera modifié par conséquent,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, afin de réaliser cette vente dont l'acte sera établi par l'étude de Maître THON, notaire à Cornimont.

DCM N° 95/2025 : Vente de terrain communal à M. WAMSTER Christophe

Monsieur le Maire informe que M. WAMSTER Christophe a envoyé un mail en date du jeudi 18 juin 2025 indiquant son souhait d'acheter une bande de terrain le long des parcelles (C101 – C830) lui appartenant. La surface totale de la bande de terrain serait comprise entre 115m² et 125m².

Monsieur le Maire précise également que les frais de Notaire ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, M. WAMSTER Christophe.

Monsieur le Maire propose un tarif de 3.00 € du m².

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **EMET** un avis favorable à la cession du terrain mentionné ci-dessus à condition de conserver 1.00 m en accotement de voirie pour la bonne gestion technique communal,
- **FIXE** le prix de 3.00 € du m²,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- **MENTIONNE** que le terrain objet de la cession est détenu dans le patrimoine de la Commune sans qu'elle l'ait acquis ou aménagé en vue de le vendre, et qu'en conséquence cette cession s'inscrit purement dans le cadre de la gestion de son patrimoine et que l'état d'actif sera modifié par conséquent,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, afin de réaliser cette vente dont l'acte sera établi par l'étude de Maître THON, notaire à Cornimont.

▪ **DOMAINE ET PATRIMOINE - Location (3.3) :**

DCM N° 96/2025 : Modification de la Délibération N° 65/2011 - Location de terrain communal de M. Pascal DIEMUNSCH

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal avait pris une DCM N° 65/2011 pour une location de parcelle cadastrée section B N° 833 (aujourd'hui parcelle cadastrée N° 1329), soit 2 hectares environ pour y faire pâturer ses chevaux.

Cette parcelle était louée à l'année dans le cadre des locations de terrains communaux – pâtis.

A l'occasion de la mise à jour des baux, il s'avère que cette parcelle cadastrée section B N° 1329 est mentionnée dans un Bail à ferme.

Il convient donc de modifier cette délibération.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **RAPPORTE** la DCM N° 65/2011,
- **PRECISE** que la parcelle cadastrée section B N° 1329 sera intégrée dans le nouveau Bail à ferme,
- **MENTIONNE** que M. DIEMUNSCH sera avisé de cette décision par courrier et obtiendra une régularisation de facturation sur le « trop payé »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, de signer les documents relatif à cette affaire.

DCM N° 97/2025 : Annulation Délibération N° 71/2022 - Location de terrain communal à M. DEJOYE sous forme de « pâtis » et régularisation de facturation

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal avait pris une DCM N° 71/2022 pour une location sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section : B34 et B35 lieudit « La Dennerie » et A285 lieudit « Boucheux Lexat »
- Surface totale : 4 750 m²
- Objet de la location : Pâturage des chevaux

Aussi, il convient de procéder à une régularisation de facturation sur les années 2022 – 2023 – 2024 étant donné que cette dernière ne fut pas intégrée dans le rôle comptable annuel « location de terrains communaux – pâtis ».

La facturation serait la suivante :

ANNÉE	TARIF	SURFACE	MONTANT	MINI A FACTURER	TOTAL
2022	17.50 €	4 750.00 m ²	08.31 €	10.00 €	10.00 €
2023	21.00 €	4 750.00 m ²	09.97 €	11.00 €	11.00 €
2024	21.00 €	4 750.00 m ²	09.97 €	11.00 €	11.00 €
2025	22.00 €	4 750.00 m ²	10.45 €	11.00 €	11.00 €

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **ACCEPTE** de louer à l'année parcelles cadastrées suivantes :
 - Section : B34 et B35 lieudit « La Dennerie » et A285 lieudit « Boucheux Lexat »
 - Surface totale : 4 750 m²
 - Objet de la location : Pâturage des chevaux
- **PRECISE** que le tarif de location est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal,
- **MENTIONNE** que cette location prend bien effet au 29/08/2022,
- **INDIQUE** que le Conseil Municipal autorise à mandater la somme de 43.00 € à titre de régularisation pour les années 2022-2023-2024-2025 à l'article 7032 en recette de fonctionnement du budget général « Commune »,

- **INFORME** que les terrains sont soumis à la réglementation concernant la location des terrains,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, de signer les documents relatif à cette affaire.

▪ **FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) :**

DCM N° 98/2025 : Adhésion et Convention de mise à disposition avec PSA88

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention de mise à disposition avec le GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ANIMATION 88 visant à fixer les modalités de la mise à disposition d'un salarié.

En complément de cette convention, il convient d'adhérer à l'association « GEPSA 88 » pour un montant de 50 € du 1° septembre 2025 au 31 août 2026.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **CONVENTIONNE** avec le GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ANIMATION 88 visant à fixer les modalités de la mise à disposition d'un salarié,
- **ADHERE** à l'association GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ANIMATION 88 pour un montant de 50 € du 1° septembre 2025 au 31 août 2026.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 du budget général « commune »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'agir au nom et pour le compte de la Commune, de signer les documents relatif à cette affaire.

DCM N° 99/2025 : Médailles du travail

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux La médaille d'honneur régionale, départementale et communale (MHRDC) récompense la compétence professionnelle et le dévouement des élus locaux ou agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte 3 échelons :

- Argent, accordée pour 20 ans de services accomplis,
- Vermeil, accordée pour 30 ans de services accomplis,
- Or, accordée pour 35 ans de services accomplis.

Monsieur le Maire informe également les Conseillers Municipaux que 4 agents peuvent bénéficier de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Les agents communaux concernés sont :

- **Mme BUJAUD Isabelle – Secrétaire Générale de Mairie**
 - 23,75 années de service : médaille d'argent,
- **Mme CANAL Sylvie – Agent technique**
 - 20 années de service : médaille d'argent,
- **M. ANTOINE Romaric – Responsable du service technique**
 - 22,64 années de service : médaille d'argent,
- **M. PHILIPPE Pierre-Jean – Agent technique**
 - 36.08 années de service : médaille d'or.

Aussi, afin d'uniformiser la gratification liée à cette récompense, il serait judicieux de définir l'attribution d'une prime pour les années à venir.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **APPROUVE** d'octroyer aux 4 agents mentionnés ci-dessus la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser aux agents concernés la prime correspondante à l'ancienneté au sein de la collectivité de Le Ménil dans le respect des dispositions fixées ci-dessous et à signer les documents s'y rapportant,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus aux dépenses de fonctionnement BP 2025 Général « Commune »,
- **FIXE** pour cette année et les années à venir les montants suivants lors d'une remise de médaille d'honneur régionale, départementale et communale :

ANCIENNETÉ FONCTION PUBLIC	TYPE DE MEDAILLE	VALEUR BRUTE - 10 ANS D'ANCIENNETÉ DANS LA COMMUNE	VALEUR BRUTE + 10 ANS D'ANCIENNETÉ DANS LA COMMUNE
20 ans	Médaille d'argent	350.00 €	700.00 €
30 ans	Médaille Vermeil	450.00 €	900.00 €
35 ans	Médaille Or	500.00 €	1 000.00 €

- **SUGGERE** d'organiser une petite cérémonie entre agents et élus pour la remise des médailles pour les personnes concernées.

▪ **FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels (4.2) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est important d'avoir une délibération permettant le recrutement d'agent contractuel pour le remplacement d'un agent en cas d'arrêt maladie ou pour toutes autres absences pour le bon déroulement des services communaux.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PRÉCISE** à cette fin qu'une enveloppe de crédits au budget général « Commune » est prévue.

DCM N° 100/2025 : Délibération de principe pour remplacement

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer un emploi en CDD à temps partiel auprès de la filière technique afin de palier à l'absence d'un agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est soumis aux conditions suivantes :

- Emploi permanent d'adjoint technique,
- Grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **DECIDE** la création d'un emploi aux conditions énumérées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget général « commune »,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents.

DCM N° 101/2025 : Conclusion d'un CDD à temps partiel - filière technique

Monsieur le Maire informe qu'il convient de créer un emploi en CDD à temps partiel auprès de la filière technique afin de palier à l'absence d'un agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est soumis aux conditions suivantes :

- Emploi permanent d'adjoint technique,
- Grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Temps non complet pour 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi est occupé par un agent contractuel recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **DECIDE** la création d'un emploi aux conditions énumérées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget général « commune »,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents.

▪ FONCTION PUBLIQUE - Autres catégories de personnel (4.4) :

DCM N° 102/2025 : Autorisation de recours à un apprentissage - filière animation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent en CDD au service périscolaire n'a pas souhaité renouveler son contrat de travail courant juillet 2025.

De ce fait, afin de maintenir des prestations de qualité et d'avoir un taux d'encadrement conforme à la réglementation, une offre d'emploi fut mise en ligne au cours de cet été.

La candidate retenue est Mme LECOMTE Laura, qui sollicitait un apprentissage afin de préparer un BPJEPS et une CCDACM.

Monsieur le Maire précise également que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 06/10/2025 et conformément aux modalités suivantes :
 - Service : Animation
 - Diplôme préparé : BPJEPS & CC DACM
 - Durée de la formation : Du 06/10/2025 au 31/03/2027
- **INFORME** que la rémunération sera la suivante :
 - Du 06/10/2025 au 05/10/2026 : 488.23 €,
 - Du 06/10/2026 au 31/03/2027 : 1 067.64 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 budget général « Commune »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

▪ FONCTION PUBLIQUE - Régime Indemnitaire (4.5) :

DCM N° 103/2025 : Mise en place d'une prime « régie »

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

➤ **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2025 Général « Commune »,
- **INDIQUE** que l'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

▪ **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité (5.7) :**

DCM N° 104/2025 : Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié - CC BHV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CC-BHV est Autorité Organisatrice de la Mobilité, prenant cette compétence en lieu et place de la Région selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019.

Cette décision est devenue nécessaire pour structurer la politique de mobilité à l'échelle de son territoire. L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié de la CC-BHV a pour objectif de donner une vision prospective à 12 ans de problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le PMS est composé d'un rappel des enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques et des besoins des habitants, d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie territoriale et d'un plan d'action. Concernant le plan d'action, il sera proposé de prononcer un sursis à statuer.

Si les constats de terrains recoupent les analyses et les besoins de financement, rien n'est indiqué sur les sources de financement.

Actuellement la CC-BHV n'est pas en mesure d'assumer le financement d'un tel développement sur les douze prochaines années.

Lors de sa séance du 16 Juin 2025, il a été demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur un sursis à statuer étant dit qu'il n'y a pas de financement actuellement, et sans lequel il ne peut y avoir de fiches arrêtées.

Aussi, il est demandé aux communes de la CC-BHV de donner leur avis à ce sujet en prenant une délibération.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **APPROUVE** la décision de la CCBHV,
- **ENTERINE** le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la CC-BHV tel qu'annexé à la présente délibération et rappelle les objectifs de donner une vision prospective pour les douze prochaines années en relevant les problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier
- **DECIDE** de poser un sursis à statuer concernant les fiches actions qui définissent des besoins, des enveloppes d'investissement, sans toutefois pouvoir établir clairement les modes de financement. L'engagement de la CC-BHV ne pourra se faire qu'à partir du moment où les moyens de financement hors CC-BHV seront confirmés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DCM N° 105/2025 : Convention de mutualisation de moyens humains et matériels

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention ayant pour objet de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme communautaire des Ballons des Hautes-Vosges relatifs à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer l'entretien des locaux de cet établissement sis Place du 1° RCP et du sanitaire réservé au personnel.

Il précise que cette convention débute avec effet rétroactif au 18 juillet 2025, à raison de 2h00 par semaine au tarif horaire de 20,00 € soit 104 heures par an.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer,
- **PRECISE** que la facturation s'effectuera annuellement en fin d'année sur l'exercice comptable courant.

▪ FINANCES - Fiscalité (7.2) :

DCM N° 106/2025 : Augmentation de la prise en charge communale pour les repas cantine

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les repas de la Cantine Scolaire sont fournis par le Collège Jules Ferry de Le Thillot.

Une convention tripartite, en date du 25 novembre 2014, fixant les modalités d'exercice de ce partenariat entre la commune, le collège du Thillot, et le Département, fut signée.

En date du 09 juillet 2025, nous avons reçu une correspondance du Conseil Départemental des Vosges concernant :

- Une nouvelle convention pour une durée de 4 ans qui prendra effet à partir de la date de signature des parties,
 - Un ajustement du coût assiette pour continuer d'offrir une restauration de qualité intégrant une hausse de 0.05 €,
 - Cette évolution tarifaire rentre en application à compter sur 1° septembre 2025.
 - Modalité de fournitures : repas pris en charge à 11h45,
 - Mise à disposition de personnel : 6 heures soit 0.153 ETP,
 - Montant du repas : 4.05 €.
- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer,

DCM N° 107/2025 : Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges - FPU

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que cette délibération est ajournée.

En effet, la Commune n'a pas besoin de délibérer pour le moment sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Il conviendra de prendre une délibération avant le 31 décembre 2025 concernant la validation de l'Attribution des Compensation (AC) de la CC-BHV.

▪ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4) :

DCM N° 108/2025 : Convention avec AVEC - Création d'une station trail

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'association Athlé Vosges Entente Club de Le Thillot a émis l'idée de créer une station de trail dans la vallée de la Haute Moselle.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'association AVEC de créer et gérer deux parcours dans le cadre de la Station Trail « Espace Trail des Ballons des Vosges » sur la Commune de Le Ménil. L'étude cadastrale ayant été effectuée, les tracés utiliseraient des chemins et sentiers situés sur des parcelles communales. Le balisage, la surveillance et l'entretien seraient initiés par l'association.

Pour notre Commune, deux parcours sont proposés :

- Circuit 6 – La Lochère pour une distance de 17.59 km,
- Circuit 11 – La Tête des Corbeaux pour une distance de 24.38 km.

La présente Convention, est conclue pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au dimanche 22 septembre 2030.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **PREND ACTE** de la présente convention mais ne **DELIBERE PAS** sur le présent point,
- **PRESENTE** la présente convention concernant les parcours de la station de trail des Ballons des Vosges sur le territoire de la Commune de Le Ménil à la Convention d'Entente auprès des 4 communes membres (Bussang, Fresse-Sur-Moselle, Ventron, Le Ménil) via le PETR de Remiremont et de ses Vallées.
- **SOUHAITE** que cette convention soit portée par « Entente Rochelotte – 4 saisons ».

DCM N° 109/2025 : Approbation du plan d'aménagement forestier 2026-2045

▪ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Environnement (8.8) :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la DCM N° 74/2025 du lundi 30 juin 2025 lors de sa séance ordinaire 46 concernant l'approbation du plan d'aménagement forestier 2026-2045.

Lors du vote de cette DCM N° 74/2025, l'organe délibérant était favorable mais avait pris acte du plan d'aménagement forestier 2026-2045 et souhaitait délibérer ultérieurement

M. le Maire rappelle les grandes lignes du projet :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

➤ **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**

➤ **APPROUVE** le plan d'aménagement forestier 2026-2045.

DCM N° 110/2025 : Modification de la réglementation concernant la location des terrains

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N°36/2024 de la séance ordinaire N° 34 du mardi 14 mai 2024 concernant l'adoption du règlement de location des parcelles communales (baux agricoles, conventions, ...)

Monsieur le Maire informe qu'il convient de délibérer une nouvelle fois sur ledit règlement an raison d'une mise à jour sur le type d'action.

➤ **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**

➤ **RAPPORTE** et **REPLACE** la précédente délibération N°36/2024,

➤ **ADOpte** le présent règlement de location des parcelles communales joint à la délibération,

➤ **PRÉCISE** que le règlement sera envoyé à l'ensemble des locataires de terrains communaux et sera automatiquement annexé aux futurs baux et conventions signés.

▪ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9) :

DCM N° 111/2025 : Convention avec la Médiathèque de Le Thillot - Ecole Aimé Chevrier

Monsieur le Maire informe que les enseignants de l'École Primaire Aimé Chevrier empruntent des documents tout au long de l'année ; livres, CD, DVD, jeux de sociétés, ...

Ceci est bénéfique pour l'apprentissage scolaire et permet également aux écoliers de développer leurs connaissances culturelles.

➤ **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**

➤ **ACCEPTE** les termes de la convention proposée pour une durée d'un an,

➤ **INFORME** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2025 budget général « Commune »,

➤ **PRÉCISE** que la cotisation annuelle est de 100.00 € et sera affectée aux dépenses de fonctionnement du budget général « Commune »,

➤ **ADOpte** le présent règlement de location des parcelles communales joint à la délibération,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, et toute pièce s'y rapportant.

DCM N° 112/2025 : Convention avec la Médiathèque de Le Thillot - Service Périscolaire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le service périscolaire organise dans le cadre des animations extra-scolaires des sorties à la Médiathèque du Thillot, avec mise à disposition d'un(e) bibliothécaire pour un temps d'animation autour du livre, du jeu, de l'informatique, de l'éveil à la musique ou au cinéma.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée pour une durée d'un an,
- **INFORME** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2025 budget général « Commune »,
- **PRÉCISE** que la cotisation annuelle est de 200.00 € et sera affectée aux dépenses de fonctionnement du budget général « Commune »,
- **ADOpte** le présent règlement de location des parcelles communales joint à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, et toute pièce s'y rapportant.

▪ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Commune (9.1) :

DCM N° 113/2025 : Approbation du RPQS 2024 - Eau

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les collectivités ayant la gestion du service de l'eau potable ont l'obligation de la réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **ADOpte** le RPQS 2024 – Service de l'eau
- **INFORME** qu'il sera transmis aux services préfectoraux ainsi que la présente délibération
- **MENTIONNE** qu'il sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

DCM N° 114/2025 : Approbation du RPQS 2024 - Assainissement

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les collectivités ayant la gestion du service de l'assainissement ont l'obligation de la réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **ADOpte** le RPQS 2024 – Service de l'assainissement
- **INFORME** qu'il sera transmis aux services préfectoraux ainsi que la présente délibération
- **MENTIONNE** qu'il sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

▪ **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - Vœux et Motions (9.4) :**

DCM N° 115/2025 : Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie du « Massif des Corbières » - Département de l'Aude

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle s'est déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la Préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

- **Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, ET A L'UNANIMITÉ :**
- **REFUSE** de faire un don à l'Association des Maires de l'Aude,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **EXPRIME** sa solidarité aux habitants, entreprises et pouvoirs publics.

▪ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

Demande du Conseil Municipal de passer à une TVA à 5.5 % sur la vente de bois :

- Réception d'un courrier du Ministère de la Ruralité,
- Réception d'un courrier de M. HINGRAY Jean, Sénateur,
- Réception d'un courrier de M. GREMILLET Daniel, Sénateur,
- Réception d'un courrier de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes.

Versement de subventions communales pour les acteurs associatifs :

- Courrier de remerciement de l'APE du Ménil pour l'octroi de subvention,
- Courrier de remerciement du SOUVENIR FRANÇAIS pour l'octroi de subvention.

Animation dans le village :

- Concert le samedi 05/10/2025 à 17h à l'église par éclats de voix et chœur d'ailleurs,
- Soirée loto Halloween organisé par la MAM L'Agence Les Petites Mains le samedi 25/10/2025 à 19h à la Familiale,
- Cérémonie du 05/10/2025 : Besoin de personne pour servir le vin d'honneur qui se déroulera à La Familiale : Martine GROSJEAN, Julien LAROYENNE, Elise MAI, Damien HOUSSAYE, Yann PERRIN, Audrey GEORGE, Jean-François VIRY.

Administratif :

- Contrôle CAF des Vosges sur l'accueil extrascolaire. Cela entraîne un indu de 90.69 € de régularisation sur les prestations en notre défaveur. La Responsable du Périscolaire travaille sur ce dossier afin d'être en conformité avec les exigences de la CAF DES VOSGES.
- Le Recensement de la population aura lieu du 15/01/2026 au 14/02/2026. Nous devons recruter 3 agents recenseurs. Il faut être majeur pour effectuer cette prestation, merci d'en parler autour de vous pour un éventuel recrutement.

Travaux :

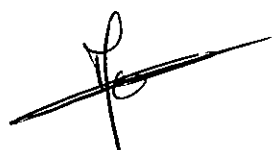
- Les élus actent le fait de reporter les travaux de la Rue « Envers de Demrupt » en 2026 étant donné qu'il n'est pas possible de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental des Vosges cette année.

Etant donné que les points à aborder inscrits à l'ordre du jour sont épuisés et qu'il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire proclame la fin de séance du présent Conseil Municipal à 23h10 puis souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil Municipal.

A Le Ménil - Le Mercredi 24 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance

Mme MAI Elise



Le Maire

M. VIRY Jean-François

